



Communiqué de presse

Montpellier, le 10 avril 2024

Ce document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

VOGO annonce le lancement d'une augmentation de capital d'un montant de 5M€ avec maintien du droit préférentiel de souscription pour accélérer sa dynamique commerciale et accompagner la transformation de son modèle d'affaires

- **Montant cible de 5 M€ avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS)**
- **Prix de souscription par Action Nouvelle : 4,04 euros**
- **Parité de souscription : 4 DPS donnent le droit de souscrire à 1 action nouvelle**
- **Période de souscription : du 18 avril 2024 au 2 mai 2024 inclus**
- **Détachement du droit préférentiel de souscription le 16 avril 2024**
- **Opération sécurisée à hauteur de 75% par (i) des engagements de souscription à titre irréductible d'un montant de 2,35 M€ de la part d'ABEO, du Président Directeur Général de VOGO, des managers de VOGO ainsi que de nouveaux investisseurs dont des sportifs renommés tels qu' Aurélien Tchouaméni (Footballeur international français, Real de Madrid), Achraf Hakimi (Footballeur international marocain, PSG), Raphaël Varane (Footballeur international français, Manchester United), François Trinh-Duc (Joueur international français de rugby à XV) et Alain Bernard (Champion Olympique de natation), directement ou via leurs Family Offices et (ii) un engagement de garantie à titre libre de la part d'ABEO d'un montant de 1,41 M€**

VOGO (ISIN : FR0011532225 - ALVGO) annonce le lancement d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« DPS ») d'un montant de 5M€ par l'émission de 1 255 790 Actions Nouvelles au prix unitaire de 4,04 € représentant une décote faciale de 15% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des 3 derniers jours de bourse précédant la date du lancement de l'opération. Celle-ci se réalise avec une parité de 4 DPS donnant le droit de souscrire à 1 Action Nouvelle (l'« Augmentation de Capital »).

Le produit de la présente opération permettra à la Société :

- pour environ 40%, d'accélérer sa dynamique commerciale à l'international – Afrique, Moyen-Orient, Asie, Amérique du Nord
- pour environ 35% des fonds levés, de financer le besoin lié au changement de modèle économique (TaaS)
- pour environ 21%, de financer ses programmes d'innovation dans les domaines de l'assistance à la détection des commotions cérébrales et de l'amélioration de la performance sportive
- pour 4%, de couvrir le rachat de la participation d'ABEO dans VOGOSCOPE (communiqué des Résultats Annuels 2023).



Communiqué de presse

Montpellier, le 10 avril 2024

Ce document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

L'augmentation de capital avec maintien du DPS vise ainsi à émettre 1 255 790 actions nouvelles au prix unitaire de 4,04 € par action, représentant une décote faciale de 15% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des 3 derniers jours de bourse précédant la date du lancement de l'opération

Cette opération ne donne pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Christophe Carniel, Président Directeur Général de VOGO déclare :

« Aujourd'hui le monde du sport, qu'il soit amateur ou professionnel, connaît une profonde transformation qui va s'accélérer au cours des prochaines années avec l'arrivée massive de nouvelles technologies dans les domaines de l'arbitrage, de la santé, de l'amélioration de la performance ou de l'expérience des fans. Sur tous ces terrains, nous avons été pionniers avec le déploiement d'innovations de rupture et la confiance de clubs et de fédérations de premier plan actifs partout à travers le monde. Un nouveau tournant a été pris en 2023 avec l'adoption d'un nouveau modèle d'affaires (Technology as a Service ou TaaS) basé sur des contrats locatifs de longue durée nous offrant plus de récurrence dans nos revenus et de solides perspectives d'appréciations de nos marges. Commercialement, les derniers mois ont également été marqués par des succès importants, avec en particulier l'obtention de certifications FIFA dans l'arbitrage qui vont accélérer notre dynamique commerciale dans toutes les disciplines. Un nouveau cycle de développement s'ouvre ainsi pour notre Groupe, désormais aux premiers rangs des « Sportech » mondiales. Afin d'accompagner notre changement de modèle d'affaires, creuser l'écart en matière d'innovation et continuer le développement de nos positions internationales, nous lançons une augmentation de capital qui je l'espère emportera la plus grande adhésion de nos actionnaires historiques et de nouveaux investisseurs. Ouverte à tous, cette augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription bénéficie déjà du soutien de notre partenaire stratégique ABEO, d'acteurs du monde sportif et d'investisseurs de référence avec plus de 2,35 M€ d'engagements de souscription. Un signe fort qui conforte notre confiance et nous encourage en cette année olympique à nous dépasser pour plus de performances dans la croissance et la rentabilité. »

Pour retrouver toutes les informations liées à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, [cliquez ici](#)



Communiqué de presse

Montpellier, le 10 avril 2024

Ce document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Visioconférence destinée aux actionnaires et investisseurs individuels

VOGO organise une visioconférence ouverte à ses actionnaires et à tous les investisseurs individuels, dans le cadre de cette augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).

La visioconférence se tiendra :

23 AVRIL 2024 À 18H00

À l'occasion de cette visioconférence, Christophe Carniel, Président Directeur Général de VOGO, commentera les récents faits marquants de la Société, les principales modalités de cette augmentation de capital et répondra aux questions des actionnaires et des investisseurs.

Ceux-ci peuvent adresser leurs questions en amont de la visioconférence par mail à foucauld.charavay@seitosei-actifin.com

Pour vous inscrire à cette visioconférence, merci de cliquer sur le lien ci-dessous :

[Lien d'inscription à la visioconférence du 23 avril 2024 à 18h00](#)

PRINCIPALES MODALITES DE L'OPERATION D'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES

Capital social avant l'opération

Avant l'opération, le capital social de VOGO est composé de 5.023.161 actions, intégralement souscrites et libérées, d'une valeur nominale de 0,125 € chacune.

Codes de l'action et du DPS

Libellé : VOGO

Code ISIN de ALVGO : FR0011532225

Code ISIN du DPS : FR001400PFL3

Lieu de cotation : Euronext Growth Paris

Code LEI : 969500XOAIQP1K9AZ93

Labellisation BPI Entreprise Innovante

Eligibilité : PEA-PME, 150-0 B TER

Nature de l'opération

La levée de fonds proposée par la société VOGO porte sur une augmentation de capital par émission d'Actions Nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).

L'opération portera sur l'émission de 1 255 790 Actions Nouvelles au prix unitaire de 4,04€, à raison de 1 Action Nouvelle pour 4 actions existantes possédées (4 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 1 Action Nouvelle), soit un produit brut d'émission d'environ 5 M€.

Cadre juridique de l'offre

Faisant usage de la délégation conférée par la dixième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 12 juin 2023, le Conseil d'Administration de VOGO a décidé, lors de sa séance du 4 avril 2024, de mettre en œuvre la délégation qui lui a été consentie et de subdéléguer tous pouvoirs au Président Directeur Général à l'effet de procéder au lancement de l'émission et d'en arrêter définitivement toutes les conditions. Le 10 avril 2024, le Président Directeur Général a décidé de mettre en œuvre la subdélégation et de procéder au lancement de l'augmentation de capital.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.



Communiqué de presse

Montpellier, le 10 avril 2024

Ce document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande, VOGO se réserve la faculté d'exercer la clause d'extension, dans la limite de 15,00% du montant initial de l'émission, soit un produit d'émission de 5,07 M€ pouvant être porté à 5,83 M€ afin de servir tout ou partie des ordres de souscription à titre réductible et libre. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital. Ainsi, le nombre initial de 1 255 790 Actions Nouvelles pourrait être augmenté de 188 368 Actions Nouvelles supplémentaires, pour porter le nombre total d'Actions Nouvelles à émettre à un maximum de 1 444 158 actions.

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription

Du 18 avril 2024 au 2 mai 2024 inclus, sur le marché Euronext Growth à Paris.

Prix de souscription

Le prix de souscription a été fixé à 4,04 € par Action Nouvelle soit 0,125 € de valeur nominale et 3,915 € de prime d'émission, représentant une décote de 15% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des 3 derniers jours de bourse précédant la date du lancement de l'opération et de 17,21% par rapport au cours de clôture du jour précédant le lancement de l'opération. Ce prix d'émission fait ressortir une décote de 14,26% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit (4,71€ compte tenu de la valeur théorique du DPS qui s'élève à 0,168€).

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée précédant la date d'ouverture de la période de souscription et aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription (DPS).

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 Action Nouvelle pour 4 actions existantes possédées, soit 4 DPS qui permettront de souscrire à 1 Action Nouvelle, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition ou de la cession sur le marché du nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Il est précisé à titre indicatif que la Société détient, au 31 mars 2024, 27 172 de ses propres actions.

Souscription à titre réductible

Il est institué, au profit des actionnaires, un droit préférentiel de souscription (DPS) à titre réductible aux Actions Nouvelles qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.



Communiqué de presse

Montpellier, le 10 avril 2024

Ce document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions Nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des Actions Nouvelles à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société et par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription (DPS), les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment pendant la durée de la période de souscription, soit entre le 18 avril 2024 et le 2 mai 2024 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Le droit préférentiel de souscription sera négociable du 16 avril 2024 au 29 avril 2024 inclus, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Cotation du droit préférentiel de souscription (DPS)

A l'issue de la séance de Bourse du 15 avril 2024, les actionnaires de VOGO recevront 1 DPS pour chaque action détenue (soit au total 5 023 161 DPS émis). Chaque actionnaire détenant 4 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 1 Action Nouvelle (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 4,04€. Ils seront cotés et négociés sur Euronext Growth, sous le code ISIN FR001400PFL3 du 16 avril 2024 au 29 avril 2024 inclus. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.



Communiqué de presse

Montpellier, le 10 avril 2024

Ce document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

0,168 euro (sur la base du cours de clôture de l'action VOGO le 9 avril 2024, soit 4,88 euro). Le prix de souscription de 4,04 euros par action fait apparaître une décote de 17,21 % par rapport à la valeur théorique de l'action après détachement du droit.

Demandes de souscription à titre libre

En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscription, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre. Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'Administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, VOGO ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société au 15 avril 2024 seront cédés sur le marché avant la fin de leur période de négociation dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

Limitation du montant de l'augmentation de capital

Dans le cas où les souscriptions tant à titre irréductible qu'à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dès lors que celui-ci aura nécessairement au moins atteint 75% du montant de l'émission décidée.

Établissements domiciliaires. – Versements des souscriptions

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais auprès du Crédit Industriel et Commercial (CIC).

Les Actions Nouvelles seront à libérer intégralement lors de leur souscription, par versement en espèces, pour la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission, étant précisé que le montant de la prime d'émission versée sera inscrit au passif du bilan dans un compte spécial « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Crédit Industriel et Commercial (CIC), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.



Communiqué de presse

Montpellier, le 10 avril 2024

Ce document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Restrictions de placement

La vente des Actions Nouvelles et des droits préférentiels de souscription peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Garantie

L'offre ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En outre, aux termes d'un engagement de garantie irrévocable pris envers la Société, ABEO, actionnaire détenant 19,25% du capital social de la Société, s'est engagé à souscrire à titre libre pour un montant maximum de 1,41 M€. Cet engagement sera déclenché dans le cas où les Actions Nouvelles n'auraient pas été souscrites à hauteur de 75% à la clôture de la période de souscription et à hauteur du montant nécessaire pour permettre que le total des souscriptions aux Actions Nouvelles représente 75% des Actions Nouvelles et que l'émission puisse ainsi être réalisée.

Engagements de souscription

La Société a reçu des engagements de souscription à hauteur de 2,35 M€ de la part d'ABEO, du Président Directeur Général de VOGO, des managers de VOGO ainsi que de nouveaux investisseurs, dont des sportifs renommés tels qu'Aurélien Tchouaméni (Footballeur international français, Real de Madrid), Achraf Hakimi (Footballeur international marocain, PSG), Raphaël Varane (Footballeur international français, Manchester United), François Trinh-Duc (Joueur international français de rugby à XV) et Alain Bernard (Champion Olympique de natation), directement ou via leurs family offices. Les nouveaux investisseurs souscriront à titre irréductible via la cession à leur bénéfice de blocs de DPS par des actionnaires historiques.

L'ensemble de ces engagements de souscription représente 75% de l'augmentation de capital envisagée. La Société n'a pas connaissance des intentions de ses autres actionnaires.

Règlement-livraison des Actions Nouvelles

Selon le calendrier indicatif de l'émission, la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévue le 13 mai 2024.

Caractéristiques des actions nouvelles

Jouissance : Les Actions Nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, porteront jouissance courante et seront assimilables dès leur émission aux actions existantes de la Société. Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les actions nouvelles soient inscrites en compte-titres le 13 mai 2024.

Devise d'émission des actions nouvelles : L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euro.

Cotation des actions nouvelles : Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, le 13 mai 2024. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché Euronext Growth à Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0011532225 – mnémo ALVGO.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.



Communiqué de presse

Montpellier, le 10 avril 2024

Ce document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

DILUTION

Répartition du capital avant l'Opération

| Actionnaires | Nombre d'actions | % du capital | Droits de vote | % des droits de vote |
|---|------------------|----------------|------------------|----------------------|
| SAS TWO C ⁽¹⁾ | 749.981 | 14,93 % | 1.305.081 | 18,10 % |
| SAS ESPE ⁽²⁾ | 583.960 | 11,63 % | 1.167.920 | 16,19 % |
| Daniel DEDISSE | 269.499 | 5,37 % | 537.198 | 7,45 % |
| Véronique PUYAU | 74.600 | 1,49 % | 149.200 | 2,07 % |
| Sous-total fondateurs | 1.678.040 | 33,41 % | 3.159.399 | 43,80 % |
| IRDI/SORIDEC | 30.072 | 0,60 % | 30.072 | 0,42 % |
| Jeremie LR | 60.144 | 1,20 % | 120.288 | 1,67 % |
| Sous total investisseurs institutionnels | 90.216 | 1,80 % | 150.360 | 2,09 % |
| ABEO | 967 070 | 19,25 % | 967 070 | 13,41 % |
| Actions auto-détenues | 27.172 | 0,54 % | 0 | 0% |
| Flottant | 2.260 663 | 45,00 % | 2.936 451 | 40,71 % |
| TOTAL | 5.023.161 | 100 % | 7.213.280 | 100 % |

(1) société dont le capital est détenu à 66,6% par Monsieur Christophe CARNIEL, Président Directeur Général de la Société.

(2) société dont le capital est détenu à 95% par Monsieur Pierre KEIFLIN, Directeur Général Délégué de la Société.



Communiqué de presse

Montpellier, le 10 avril 2024

Ce document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Incidence de l'émission sur les capitaux propres par action

À titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des fonds propres consolidés au 31 décembre 2023 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 mars 2024) serait la suivante :

| Quote-part des capitaux propres par action (en €) | Base non diluée* | Base diluée** |
|--|------------------|---------------|
| Avant émission des Actions Nouvelles | 1,83 € | 1,84 € |
| Après émission de 1.255.790 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital | 2,23 € | 2,25 € |
| Après émission de 941.842 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réalisation à 75% | 2,15 € | 2,16 € |

* sur la base d'un nombre d'actions existantes de 5.023.161 au 31 mars 2024

** en tenant compte de l'émission de 18.100 actions nouvelles susceptibles d'être émises provenant de 5.700 actions gratuitement attribuées en cours de période d'acquisition et de 12.400 BSPCE susceptibles d'être exercés

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence de l'augmentation de capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1,00% du capital social de la Société préalablement à l'augmentation de capital et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 mars 2024) serait la suivante :

| Participation de l'actionnaire (%) | Base non diluée* | Base diluée** |
|--|------------------|---------------|
| Avant émission des Actions Nouvelles | 1,00 % | 0,996 % |
| Après émission de 1 255 790 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital | 0,80 % | 0,798 % |
| Après émission de 941 842 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réalisation à 75% | 0,842 % | 0,84 % |

* sur la base d'un nombre d'actions existantes 5.023.161 au 31 mars 2024

** en tenant compte de l'émission de 18.100 actions nouvelles susceptibles d'être émises provenant de 5.700 actions gratuitement attribuées en cours de période d'acquisition et de 12.400 BSPCE susceptibles d'être exercés



Communiqué de presse

Montpellier, le 10 avril 2024

Ce document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Modalités de souscription

Vous disposez de DPS attachés à vos actions VOGO, qui vous permettent de souscrire en priorité aux Actions Nouvelles en appliquant le rapport 1 Action Nouvelle pour 4 DPS (1 action ancienne donnant droit à 1 DPS).

- Soit vous disposez d'un nombre exact et suffisant d'actions anciennes pour pouvoir souscrire via vos DPS à un nombre entier d'Actions Nouvelles (par exemple, si vous disposez de 4 actions VOGO, vous pourrez souscrire par priorité à 1 Action Nouvelle.
- Soit vous ne disposez pas d'un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, vous pourrez dès lors acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le rapport conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles (1 action nouvelle pour 4 DPS).

Vous pouvez par ailleurs, en plus des souscriptions effectuées au moyen des DPS dont vous disposez, souscrire à titre libre avant le 2 mai 2024 (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que l'opération ne soit pas déjà souscrite totalement par les titulaires de DPS, vous pourriez ne pas être servis en Actions Nouvelles malgré l'usage de la faculté d'extension de l'émission).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.



Communiqué de presse

Montpellier, le 10 avril 2024

Ce document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Calendrier indicatif de l'opération

| | |
|----------------------|---|
| 4 avril 2023 | Décision du Conseil d'administration approuvant le principe de l'opération |
| 10 avril 2024 | Décision du Président Directeur Général relative à la mise en œuvre de l'opération et fixant ses modalités définitives Diffusion du communiqué de presse de VOGO décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital |
| 15 avril 2024 | Publication de l'avis aux actionnaires au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) |
| 15 avril 2024 | Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes se verront attribuer des DPS |
| 16 avril 2024 | Détachement (avant Bourse) du DPS Admission et début de négociation des DPS sous le code ISIN FR001400PFL3 |
| 18 avril 2024 | Ouverture de la période de souscription Début de la période d'exercice des DPS |
| 29 avril 2024 | Fin de la période de négociation des DPS |
| 2 mai 2024 | Clôture de la période de souscription, caducité et perte de valeur des DPS non exercés |
| 7 mai 2024 | Diffusion du communiqué de presse de VOGO relatif au résultat des souscriptions Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible |
| 13 mai 2024 | Emission des Actions Nouvelles Règlement-livraison de l'opération Admission des Actions Nouvelles aux négociations |

Avertissement

En application des dispositions de l'article L.411-2-1 1° du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF), l'opération ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF dans la mesure où le montant total de l'offre calculé sur une période de douze mois ne dépasse pas 8 M€.

Facteurs de risque

Les facteurs de risques relatifs à la Société et à son activité sont exposés dans ses rapports annuels et semestriels, disponibles sur le site internet de la Société (www.vogo-group.com).

La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.



Communiqué de presse

Montpellier, le 10 avril 2024

Ce document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

En complément, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques spécifiques à l'opération suivants :

- le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée ;
- le prix du marché des actions pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'opération ;
- en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ;
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et avoir une incidence défavorable sur le cours de l'action de la Société ; et
- les actionnaires de la Société pourraient subir une dilution potentiellement significative découlant d'éventuelles augmentations de capital futures.

Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à porter leur attention sur les facteurs risques décrits dans Rapport Financier Semestriel 2023 à la section 7.

Partenaires de l'opération

 **CIC Market Solutions**

 **fieldfisher**

 **SEITOSEI.ACTIFIN**
CORPORATE x FINANCE

Chef de file et teneur de livre

Conseil juridique

Communication financière

Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public. Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou à la société VOGO ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il convient de satisfaire à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'achat d'actions de la société VOGO peut faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. La société VOGO n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

*Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »). En France, une offre au public de valeurs mobilières ne peut intervenir qu'en vertu d'un prospectus approuvé par l'AMF. S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces États membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la société VOGO d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces États membres. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres au public au Royaume-Uni. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis ou dans tout autre pays (autre que la France). Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux*

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.



Communiqué de presse

Montpellier, le 10 avril 2024

Ce document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

États-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de la société VOGO n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et la société VOGO n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux États-Unis.

À propos de VOGO

VOGO, dans l'univers du Sport, est un acteur international de premier plan pour ses solutions audio et vidéo, à destination des spectateurs et des professionnels. Pour les professionnels, VOGO offre des outils d'analyse et d'aide à la décision (assistance à l'arbitrage, diagnostic médical, coaching). Pour les spectateurs, VOGO a développé une solution de rupture, indépendante du nombre de personnes connectées, permettant de transformer l'expérience dans les stades au travers de contenus multi-caméras à la demande, accessibles via tablettes ou smartphones. VOGO est aujourd'hui également présent dans le secteur de l'industrie. L'ensemble des technologies du Groupe est protégé par un portefeuille de brevets. VOGO est implanté en France (Montpellier, Grenoble et Paris) et dispose de 2 filiales en Amérique du Nord et au Royaume-Uni.

VOGO dispose d'une présence indirecte dans les autres pays par l'intermédiaire de son réseau composé d'une trentaine de distributeurs. VOGO est coté depuis novembre 2018 sur le marché Euronext Growth Paris (Code ISIN : FR0011532225 – ALVGO).

Pour plus d'information : www.vogo-group.com



Contacts VOGO

VOGO

Barbara Desmarest

Tel : +33(4) 67 50 03 98

Email: b.desmarest@vogo-group.com

ACTIFIN - Relations presse

Jennifer Jullia

Tel : +33(1) 56 88 11 19

Email :
jennifer.jullia@seitosei-actifin.com

ACTIFIN - Communication financière

Foucauld Charavay

Tel : +33(1) 56 88 11 10

Email :
foucauld.charavay@seitosei-actifin.com